

PROJET DE FUSION**DE LA SOCIETE ACTIV
ET DE LA SOCIETE PAPETERIE MOURET****PAR VOIE D'ABSORPTION DE
LA SOCIETE PAPETERIE MOURET
PAR LA SOCIETE ACTIV****ENTRE LES SOUSSIGNES :****Monsieur Henri ROTH****Demeurant à NORROY LES PONT A MOUSSON (54700) - 32, rue de
l'Abbé Varney**

agissant en qualité de Directeur Général Administrateur de la société dénommée
ACTIV - Société Anonyme au capital de 90 006 562,50 Francs, dont le siège
social est à BEAUVAIS (600000) - 22, rue du Pont Laverdure et immatriculée
au Registre du Commerce et des Sociétés de BEAUVAIS sous le
numéro B 571 722 669,

spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du
Conseil d'Administration en date du 07 novembre 1997.

*Ci-après dénommée "la société absorbante
D'une part,*

ET :**Monsieur René SALMON****Demeurant à BEAUVAIS (60000) - 1 bis, rue Cambry**

agissant en qualité de représentant permanent de la société ACTIV,
administrateur de la société dénommée PAPETERIE MOURET, Société
Anonyme au capital de 4 000 000 Francs, dont le siège social est à AIX EN
PROVENCE (13854) - TECH'INDUS D - 645, rue Mayor de Montricher -
Pôle d'activités d'Aix les Milles, immatriculée au Registre du Commerce et des
Sociétés d'AIX EN PROVENCE, sous le numéro B 064 806 649,

spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du
Conseil d'Administration en date du 07 novembre 1997.

*Ci-après dénommée la "société absorbée"
D'autre part,*



PREALABLEMENT AU PROJET DE FUSION, OBJET DES PRESENTES, LES SOUSSIGNES ONT EXPOSE CE QUI SUIT :

1 - EXPOSE

CARACTERISTIQUES DES SOCIETES INTERESSEES

I - SOCIETE PAPETERIE MOURET

La Société PAPETERIE MOURET a pour objet l'exploitation de tous fonds de commerce de fournitures de bureau, papeterie, imprimerie, vente de machines de bureaux et magasins et mobilier métallique.

Elle a une durée de 99 ans à compter du 13 octobre 1964, soit jusqu'au 13 octobre 2063.

Son capital s'élève à la somme de 4 000 000 Francs, divisé en 40 000 actions de 100 Francs chacune, toutes de même catégorie, libérées intégralement.

II - SOCIETE ACTIV

La Société ACTIV a pour objet :

- l'achat et la vente en gros de tous produits, et notamment de fournitures et équipements de bureaux, articles de papeterie, fournitures scolaires et cadeaux, directement ou à travers des distributeurs, concessionnaires ou franchisés,
- l'exercice de toute activité de centrale d'achat, négoce, stockage et distribution,
- la prestation de services aux entreprises, notamment dans les domaines marketing et commercial, administratif, financier, informatique et comptable,
- l'achat, la prise et la concession de licences de toutes marques,
- la prise et la détention de participation dans toutes sociétés exerçant une activité de distribution de tous produits et/ou toutes activités de services connexes à celle-ci,
- la gestion de ces participations, l'animation, la coordination et le contrôle desdites sociétés.

La société ACTIV, alors dénommée ROBERT LEDOUX, a été constituée sous forme de société à responsabilité limitée aux termes d'un acte authentique reçu par Maître CLEMENT, Notaire à AMIENS, les 23 et 25 octobre 1957.

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 13 juin 1972, les associés ont décidé de transformer la société en société anonyme de type classique.

R

S

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 18 février 1992, les actionnaires ont adopté la forme de société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance et ont adopté la dénomination sociale ACTIV.

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 30 septembre 1997, les actionnaires ont adopté la forme de société anonyme de type classique à Conseil d'Administration.

Elle a une durée de 99 ans à compter du 25 octobre 1957, soit jusqu'au 24 octobre 2056.

Son capital s'élève à la somme de 90 006 562,50 Francs, divisé en 18 948 750 actions de 4,75 Francs chacune.

La société ACTIV a émis 10 000 obligations convertibles en actions.

Conformément aux dispositions de l'article L 381 bis de la Loi du 24 juillet 1966, il n'est pas nécessaire de soumettre le projet de fusion aux assemblées d'obligataires de la société absorbante.

III - LIENS ENTRE LES DEUX SOCIETES

LIENS EN CAPITAL

La Société ACTIV détient actuellement 40 000 actions de la Société PAPETERIE MOURET, sur les 40 000 qui composent son capital, soit la totalité des actions composant le capital de la Société PAPETERIE MOURET.

DIRIGEANTS COMMUNS

Monsieur Henri ROTH, Président du Conseil d'administration de la Société PAPETERIE MOURET est également administrateur et Directeur Général de la Société ACTIV.

Aucune des Sociétés concernées ne fait publiquement appel à l'épargne.

Il n'existe qu'une seule catégorie d'actions.

Les soussignés, en vue de réaliser la fusion de la Société PAPETERIE MOURET et de la Société ACTIV, par voie d'apport de l'ensemble des éléments d'actif de la Société PAPETERIE MOURET à la Société ACTIV et la prise en charge du passif de la Société PAPETERIE MOURET par la Société ACTIV, ont fixé de la manière suivante les conditions de la fusion projetée entre eux.

**CECI EXPOSE IL EST PASSE A LA CONVENTION DE FUSION
FIXANT LES CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE PAPETERIE MOURET ET
LA SOCIETE ACTIV :**

2 - BASES DE LA FUSION

I - MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION

Il est exposé :

1° - que la société ACTIV est issue du regroupement de sociétés indépendantes ayant pour objet l'achat, la vente de fournitures et équipements de bureaux, articles de papeterie, matériel informatique et bureautique.

2° - que la société ACTIV a créé une plate-forme sur BEAUVAIS destinée à approvisionner tous les établissements exploités par le Groupe.

3° - Que la recherche d'économies de structure a poussé le groupe à engager un vaste plan de restructuration juridique se décomposant successivement en deux parties :

- d'une part, un regroupement par secteur d'activité par la voie de location-gérance,
- d'autre part, une concentration par la voie de fusion des sociétés ayant été intégrées dans le groupe ACTIV en 1992.

**II - COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE
L'OPERATION**

Les comptes des Sociétés PAPETERIE MOURET et ACTIV utilisés pour établir les conditions de l'opération sont ceux arrêtés à la dernière date de clôture des exercices sociaux des deux sociétés, soit le 31 mars 1997.

Ces comptes ont été approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires des sociétés PAPETERIE MOURET et ACTIV réunies le 30 septembre 1997. Il n'a pas été distribué de dividendes.

III - EVALUATION DE LA SOCIETE PAPETERIE MOURET

Les représentants des deux sociétés ont procédé à une évaluation de la Société PAPETERIE MOURET.

La méthode d'évaluation retenue consiste à valoriser le fonds de commerce de chaque société en fonction de la marge brute annuelle de chaque activité à laquelle est

appliquée un coefficient qui dépend du type d'activité considérée. Ces coefficients ont été établis selon notre expérience des marchés.

Les coefficients retenus sont les suivants (en % de la marge brute annuelle) :

Vente de fournitures de bureau	
Activité dite "généralistes"	60 %
Magasins	50 %
Aménagement de bureaux	20 %
Vente de photocopieurs	20 %
Service après vente photocopieurs	80 %
Vente micro-informatique-bureautique	10 %
Service après vente micro-informatique	30 %

Outre le fonds de commerce, l'ensemble des actifs immobilisés a été réévalué. Les réévaluations ont donc été faites de la manière suivante :

- pour l'évaluation des immobilisations corporelles sur la base d'une valeur d'usage
- la valeur du fonds de commerce calculée comme ci-dessus après prise en compte du résultat intermédiaire au 30/09/1997 seulement s'il est inférieur à 0, des éventuelles provisions pour risque lorsque le résultat récent diverge de la tendance à moyen terme.

Les autres éléments d'actif ou du passif ont été retenus pour leur valeur nette comptable.

Pour conforter cette valorisation, on peut considérer deux éléments :

- La méthode retenue est la même que celle retenue précédemment par la société ACTIV dans les opérations similaires.

- A titre de référence, le "Mémento pratique Francis Lefèbvre fiscal" au n°9118 édition 1997 publie des évaluations de fonds de commerce.

• ameublement pour un CA supérieur à 3 MF	35 à 45 % du CA annuel
• articles de bureau	25 à 40 % du CA annuel
• bureautique informatique	15 à 30 % du CA annuel
• micro informatique	20 à 30 % du CA annuel
• meubles	20 à 50 % du CA annuel
• papeterie	50 à 70 % du CA annuel

Tous ces taux, mêmes s'ils donnent une valeur "matériel inclus" donneraient des valeurs très sensiblement supérieures à celles qui ont été retenues.

Nous n'avons pas retenu ces valeurs qui ne nous paraissent pas représentatives des usages actuellement en cours dans notre environnement professionnel.

**3 - APPORT - FUSION
DE LA SOCIETE PAPETERIE MOURET
A LA SOCIETE ACTIV**

Le capital de la Société PAPETERIE MOURET, divisé en 40 000 actions de 100 Francs chacune, est détenu à ce jour à 100 % par la Société ACTIV.

L'apport des actifs de la Société PAPETERIE MOURET à la Société ACTIV est normalement rémunéré par des titres de la Société ACTIV, ce qui devrait entraîner une augmentation de capital de cette dernière société.

Toutefois, une société ne pouvant détenir ses propres titres, la Société ACTIV renonce à l'attribution d'actions en rémunération de l'apport effectué par la Société PAPETERIE MOURET.

L'apport effectué par la Société PAPETERIE MOURET ne donnera donc pas lieu à une augmentation de capital de la Société ACTIV.

Dès lors, l'apport de la Société PAPETERIE MOURET se traduira d'un point de vue comptable uniquement par la création d'un compte "Boni de fusion", ou "mali de fusion" correspondant dans les deux cas, à la différence entre le prix de revient de la participation de la Société PAPETERIE MOURET à ce jour dans la Société ACTIV, et la valeur nette apportée, ainsi qu'il sera exposé plus en détails dans la suite des présentes.

Dans ces conditions, il est inutile de définir une parité d'échange entre les actions des deux sociétés, Société PAPETERIE MOURET et Société ACTIV. L'article 378-1 de la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales (modifiée par la loi 88-17 du 05 janvier 1988 et la loi 94-126 du 11 février 1994) prévoit expressément que l'absorption par une société d'une autre société dont elle détient la totalité des actions représentant la totalité du capital social, ne donne lieu ni à approbation de la fusion par l'assemblée générale extraordinaire de la société absorbée, ni à établissement des rapports mentionnés aux articles 376 dernier alinéa et 377.

Seules les valeurs apportées font l'objet d'un rapport visé à l'article 193 de la loi modifiée du 24 juillet 1966 par Monsieur Gilles MERCIER, Commissaire aux Comptes inscrit près la Cour d'Appel d'AMIENS, demeurant à AMIENS (80000) - 23, rue Emile Zola, Commissaire aux apports désigné par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de BEAUVAIS, en date du 23 octobre 1997.

Il est ici précisé que la situation nette de la société MOURET s'élevant au 31/03/1997, date de référence retenue pour établir les conditions de l'opération de fusion, à la somme négative de 2 448 751 Francs, il sera procédé, préalablement à la fusion et pour les besoins de celle-ci à une augmentation du capital social de la société PAPETERIE MOURET d'un montant de 2 000 000 Francs de telle manière que la situation nette de l'absorbée soit, au jour de l'assemblée générale extraordinaire de l'absorbante et compte tenu de l'évaluation des biens apportés au moins égale au montant du capital social minimum des sociétés anonymes.

A - APPORT-FUSION

Monsieur René SALMON, agissant ès-qualités, au nom et pour le compte de la Société PAPETERIE MOURET, en vue de la fusion à intervenir entre cette Société et la Société ACTIV au moyen de l'absorption de la première par la seconde, fait apport, sous les garanties ordinaires de fait et de droit et sous la condition suspensive ci-après stipulée :

- à la Société ACTIV, ce qui est accepté par Monsieur Henri ROTH, ès-qualités, pour le compte de cette dernière, sous la même condition suspensive,

- de tous les éléments actifs et passifs, droits, valeurs et obligations, sans exception ni réserve de la Société PAPETERIE MOURET, y compris les éléments actifs et passifs résultant des opérations faites depuis le 31/03/1997, date choisie pour établir les conditions de l'opération jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion étant précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine de la Société PAPETERIE MOURET devant être intégralement dévolu à la Société ACTIV dans l'état où il se trouvera à la date de l'assemblée générale extraordinaire de la société absorbante appelée à se prononcer sur la fusion.

Etant entendu par conséquent que s'il se révélait des erreurs ou omissions dans les énonciations qui vont suivre, les éléments d'actif qui auraient pu être omis devront être considérés comme compris dans les apports, et de même que les éléments de passif s'il en est, seraient néanmoins pris en charge par la société absorbante.

I - ACTIF APORTE

1°) Eléments incorporels

- le fonds de commerce de fournitures de bureau, papeterie, imprimerie, vente de machines de bureaux et magasins et mobilier métallique ; ledit fonds exploité à AIX EN PROVENCE (13854) - TECH'INDUS D - 645, rue Mayor de Montricher - Pôle d'activités d'Aix les Milles et pour lequel, la société PAPETERIE MOURET est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AIX EN PROVENCE, sous le numéro B 064 806 649.

Il est ici précisé qu'aux termes d'un acte sous seing privé en date à BEAUVAIS du 02 octobre 1995, la société PAPETERIE MOURET a donné en location-gérance pour une durée à la société MAXESS - société en nom collectif au capital de 5 000 000 Francs dont le siège social est à BEAUVAIS (60000) - 22, rue du Pont Laverdure et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BEAUVAIS sous le numéro B 401 931 571, le fonds de commerce ci-dessus désigné exploité précédemment à MARSEILLE (13002) - 9 B, rue Chevalier Paul.

- Aux termes d'un avenant en date à BEAUVAIS du 14 octobre 1997, les sociétés PAPETERIE MOURET et MAXESS se sont rapprochées en vue de modifier les dispositions du contrat de location-gérance relatives au lieu d'exploitation du fonds par suite

du transfert, à compter du 01 octobre 1997, de l'exploitation de MARSEILLE à AIX EN PROVENCE.

Le fonds de commerce ci-dessus visé comprend :

* l'enseigne, le nom commercial, la clientèle, l'achalandage, le droit au bail des locaux d'exploitation ci-après décrits,

* le bénéfice et la charge de tous traités, conventions et engagements conclus par la Société PAPETERIE MOURET en vue de lui permettre l'exploitation dudit fonds,

* tous documents commerciaux, techniques, administratifs, comptables et financiers concernant directement ou indirectement l'exploitation du fonds apporté,

* et généralement, tous les éléments ayant trait avec l'exploitation dudit fonds.

L'ensemble des éléments incorporels évalués à
TROIS MILLIONS SEPT CENT VINGT TROIS
MILLE DEUX CENT QUARANTE SIX Francs,
ci..... 3 723 246 F

2°) Immobilisations corporelles

- les installations et agencements divers pour
TRENTE TROIS MILLE CINQ CENT DOUZE
Francs, ci..... 33 512 F

- le mobilier et matériel de bureau et informatique
pour CENT TRENTE TROIS MILLE HUIT
CENT DOUZE Francs, ci..... 133 812 F

- l'ensemble de ces éléments corporels évalué à
CENT SOIXANTE SEPT MILLE TROIS CENT
VINGT QUATRE Francs, ci 167 324 F

3°) Immobilisations financières

- les prêts pour HUIT MILLE SEPT CENT SIX
Francs, ci..... 8 706 F

- les autres immobilisations financières pour
VINGT HUIT MILLE NEUF CENT SOIXANTE
CINQ Francs, ci..... 28 965 F

- l'ensemble des immobilisations financières
pour TRENTE SEPT MILLE SIX CENT
SOIXANTE ET ONZE Francs, ci..... 37 671 F

4°) Actif circulant

- les comptes clients et comptes rattachés s'élevant à DEUX CENT SOIXANTE SEPT MILLE CENT SOIXANTE DIX HUIT Francs, ci..... 267 178 F

- les autres créances s'élevant à CENT TRENTE QUATRE MILLE CINQ CENT VINGT ET UN Francs, ci..... 134 521 F

- les disponibilités s'élevant à SEPT CENT QUATRE VINGT QUATORZE MILLE SEPT CENT QUATRE VINGT DEUX Francs, ci..... 794 782 F

TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT : UN MILLION CENT QUATRE VINGT SEIZE MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGTS Francs, ci..... 1 196 480 F

Le montant total de l'actif de la Société PAPETERIE MOURET dont la transmission à la Société ACTIV est prévu, est estimé à CINQ MILLIONS CENT VINGT QUATRE MILLE SEPT CENT VINGT ET UN Francs, ci 5 124 721 F

II - PASSIF TRANSMIS ET PRIS EN CHARGE PAR LA SOCIETE

ACTIV

- la provision pour charges, pour CENT TRENTE NEUF MILLE DEUX CENTS Francs, ci 139 200 F

- les emprunts et dettes auprès des établissements de crédit pour SEPT CENT DIX MILLE CINQ CENT ONZE Francs, ci..... 710 511 F

- les emprunts et dettes financières divers pour CINQ MILLIONS NEUF CENT QUARANTE DEUX MILLE HUIT CENT DIX NEUF Francs, ci..... 5 942 819 F

sous déduction d'une somme de DEUX MILLIONS Francs correspondant à la partie du compte courant de la société ACTIV utilisée pour les besoins de l'augmentation de capital ci-dessus rappelée, ci - 2 000 000 F

- les dettes fournisseurs et comptes rattachés pour
VINGT SIX MILLE HUIT CENT ONZE Francs,
ci..... 26 811 F

- les dettes fiscales et sociales pour VINGT
MILLE SIX CENT QUARANTE ET UN Francs,
ci..... 20 641 F

- le montant des autres dettes pour DIX MILLE
DEUX CENT QUARANTE QUATRE Francs, ci..... 10 244 F

**TOTAL des dettes : QUATRE MILLIONS
HUIT CENT CINQUANTE MILLE DEUX
CENT VINGT SIX Francs, ci..... 4 850 226 F**

La Société ACTIV prendra en charge et acquittera aux lieu et place de la Société PAPETERIE MOURET la totalité du passif de celle-ci, ci-dessus indiqué.

Monsieur René SALMON, agissant ès-qualités, certifie que le montant du passif ci-dessus indiqué tel qu'il ressort des écritures comptables au 31/03/1997 est exact et sincère et qu'il n'existe aucun passif non enregistré à cette date. Il certifie, notamment, que la Société PAPETERIE MOURET est en règle à l'égard des organismes de sécurité sociale, allocations familiales, de prévoyance et de retraite et qu'elle a satisfait à toutes ses obligations fiscales, toutes déclarations nécessaires ayant été effectuées dans les délais prévus par les lois et règlements en vigueur.

III - ACTIF NET APORTE

- Montant total de l'actif de la Société
PAPETERIE MOURET : CINQ MILLIONS
CENT VINGT QUATRE MILLE SEPT CENT
VINGT ET UN Francs, ci..... 5 124 721 F

- A retrancher : montant du passif de la Société
PAPETERIE MOURET : QUATRE MILLIONS
HUIT CENT CINQUANTE MILLE DEUX
CENT VINGT SIX Francs, ci..... 4 850 226 F

ACTIF NET APORTE : DEUX CENT
SOIXANTE QUATORZE MILLE QUATRE
CENT QUATRE VINGT QUINZE Francs, ci..... 274 495 F

B - CONDITIONS DES APPORTS

I - PROPRIETE - JOUISSANCE - RETROACTIVITE

La Société ACTIV sera propriétaire et aura la jouissance des biens et droits mobiliers apportés par la Société PAPETERIE MOURET à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion.

De convention expresse, il est stipulé que toutes les opérations faites depuis le 1er avril 1997 par la Société PAPETERIE MOURET seront considérées comme l'ayant été, tant pour ce qui concerne l'actif que le passif, pour le compte et aux risques de la Société ACTIV.

Il en sera de même pour toutes les dettes et charges de la Société PAPETERIE MOURET y compris celles dont l'origine serait antérieure au 01/04/1997, date d'effet de la fusion, et qui auraient été omises dans la comptabilité de cette société.

Monsieur René SALMON, ès qualités, déclare que la Société PAPETERIE MOURET, qu'il représente n'a effectué depuis le 31/03/1997, date de l'arrêté des comptes retenue pour déterminer l'actif net apporté, aucune opération de disposition des éléments d'actif ni de création de passif en dehors de celles rendues nécessaires par la gestion courante de la société.

II - SITUATION LOCATIVE DU FONDS DE COMMERCE TRANSMIS

Aux termes d'un acte sous seings privés en date à Aix en Provence du 08 juillet 1997, la SCI LES LAURIERS ROSES C/o FIGUIERE IMMOBILIER - société anonyme au capital de 500 000 Francs dont le siège social est à AIX EN PROVENCE (13581) - Mercure B - 80, rue Charles Duchesne - Pôle d'activités d'Aix les Milles - immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AIX EN PROVENCE sous le numéro B 316 832 187 a donné à bail à société PAPETERIE MOURET, pour une durée de neuf ans à compter du 01 octobre 1997, des locaux sis à AIX EN PROVENCE (13854) - TECH'INDUS D - 645, rue Mayor de Montricher - Pôle d'activités d'Aix les Milles, moyennant un loyer annuel de 98 000 Francs Hors Taxes et le versement d'un dépôt de garantie égal à 24 500 Francs.

III - CHARGES ET CONDITIONS

1°) En ce qui concerne la SOCIETE ACTIV :

Les présents apports sont faits sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière, et notamment sous celles suivantes, que Monsieur Henri ROTH, ès-qualités de représentant de la Société ACTIV oblige celle-ci à accomplir et exécuter, savoir :

R

2

a) La Société ACTIV prendra les biens et droits, et notamment le fonds de commerce à elle apporté, avec tous ses éléments corporels et incorporels en dépendant, y compris notamment les objets mobiliers et le matériel, dans l'état où le tout se trouvera lors de la prise de possession sans pouvoir demander aucune indemnité pour quelque cause que ce soit et notamment pour mauvais état des objets mobiliers ou erreur dans leur désignation.

b) Elle exécutera à compter de la même date tous traités, marchés et conventions intervenus avec les tiers, relativement à l'exploitation des biens et droits qui lui sont apportés, ainsi que toutes polices d'assurance contre l'incendie, les accidents et autres risques, et tous abonnements quelconques, y compris les branchements téléphoniques qui auraient pu être contractés. Elle exécutera, notamment, comme la Société absorbée aurait été tenue de le faire elle-même, toutes les clauses et conditions jusqu'alors mises à la charge de la Société PAPETERIE MOURET, sans recours contre cette dernière.

c) Elle se conformera aux lois, règlements et usages concernant l'exploitation apportée et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

d) La Société ACTIV sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances de la Société absorbée.

e) La Société ACTIV supportera et acquittera, à compter du jour de son entrée en jouissance, tous les impôts, contributions, taxes, primes et cotisations d'assurance, redevances d'abonnement, ainsi que toutes autres charges de toute nature, ordinaires ou extraordinaires, qui sont ou seront inhérents à l'exploitation des biens et droits objet de l'apport-fusion.

f) La Société ACTIV aura seule droit, le cas échéant, aux dividendes et autres revenus échus sur les valeurs mobilières et droits sociaux à elle apportés et fera son affaire personnelle, après réalisation définitive de la fusion, de la mutation à son nom de ces valeurs mobilières et droits sociaux.

g) La Société ACTIV sera tenue à l'acquit de la totalité du passif de la société absorbée, dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts et à l'exécution de toutes les conditions d'actes ou titres de créance pouvant exister, sauf à obtenir, de tous créanciers, tous accords modificatifs de ces termes et conditions.

h) La Société ACTIV, en application de l'article 163 de l'annexe II du Code Général des Impôts, devra, le cas échéant, faire son affaire personnelle des investissements à effectuer au titre de la participation des employeurs à l'effort de construction, en ce qui concerne les salaires payés par la Société absorbée pour la période écoulée depuis la réalisation des derniers investissements obligatoires.

2°) En ce qui concerne la SOCIETE PAPETERIE MOURET :

a) Les apports à titre de fusion sont faits sous les garanties, charges et conditions ordinaires et de droit, et, en outre, sous celles qui figurent dans le présent acte.

b) Le représentant de la Société PAPETERIE MOURET s'oblige ès qualités, à fournir à la Société ACTIV tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

Il s'oblige, notamment, et oblige la Société qu'il représente, à faire établir, à première réquisition de la Société ACTIV, tous actes complétifs, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

c) Le représentant de la Société PAPETERIE MOURET, ès qualités, oblige celle-ci à remettre et à livrer à la Société ACTIV aussitôt après la réalisation définitive de la fusion, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

d) Le représentant de la Société PAPETERIE MOURET oblige cette dernière à faire tout ce qui sera nécessaire pour permettre à la Société ACTIV d'obtenir le transfert à son profit et le maintien aux mêmes conditions, après réalisation définitive de la fusion, des prêts accordés à la Société absorbée.

e) Le représentant de la Société PAPETERIE MOURET déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite Société sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la Société ACTIV aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la Société absorbée pour quelque cause que ce soit.

C - DECLARATIONS

Monsieur René SALMON, ès qualités, déclare :

- Que la Société PAPETERIE MOURET. n'est pas et n'a jamais été en état de redressement ou de liquidation judiciaire.

- Qu'elle n'est pas actuellement ni susceptible d'être ultérieurement l'objet de poursuites pouvant entraver l'exercice de son activité.

- Que la Société PAPETERIE MOURET. est propriétaire de son fonds de commerce pour l'avoir créé.

- Que les biens apportés ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de créancier nanti, nantissement ou gage quelconque ainsi qu'il résulte de l'état délivré par le Tribunal de Commerce de MARSEILLE en date du 17 octobre 1997.

- Que le montant du chiffre d'affaires réalisé par la société PAPETERIE MOURET en tant qu'exploitante directe du fonds s'est élevé à :

PERIODE	CHIFFRE D'AFFAIRE
du 01/04/94 au 31/03/95	19 748 KF
du 01/04/95 au 30/09/95	9 084 KF

Le montant du chiffre d'affaires afférent au fonds exploité à MARSEILLE réalisé par la société locataire-gérante s'est élevé à :

PERIODE	CHIFFRE D'AFFAIRE
du 01/10/95 au 31/03/96	11 764 KF
du 01/04/96 au 31/03/97	20 463 KF

- Que les livres de comptabilité de la Société PAPETERIE MOURET ont été visés par les représentants des deux Sociétés et seront remis à la Société absorbante après inventaire.

D - REMUNERATION DES APPORTS

La Société ACTIV étant propriétaire de la totalité des 40 000 actions de la Société absorbée et ne voulant devenir propriétaire de ses propres actions, Monsieur Henri ROTH, ès qualités, déclare que la Société ACTIV renoncera, si la fusion se réalise, à exercer ses droits, du fait de cette réalisation, en sa qualité d'actionnaire unique de ladite Société absorbée.

Cette opération ne donnera pas lieu à une augmentation de capital de la Société ACTIV.

Dès lors, la différence entre d'une part la valeur nette des biens et droits apportés, soit 274 495 Francs et d'autre part la valeur comptable dans les livres de la Société absorbante des 40 000 actions de la Société PAPETERIE MOURET dont elle est

propriétaire à ce jour, soit la somme de 11 784 800 Francs, constituera un mali de fusion qui sera imputé sur le compte "Autres réserves" de la société ACTIV.

Ce mali de fusion ressort à la somme de 11 510 305 Francs

E - DISSOLUTION DE LA SOCIETE PAPETERIE MOURET

La Société PAPETERIE MOURET se trouvera dissoute de plein droit à l'issue de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société ACTIV qui constatera la réalisation de la fusion.

Du fait de la reprise par la Société ACTIV de la totalité de l'actif et du passif de la Société PAPETERIE MOURET, la dissolution de cette dernière ne sera suivie d'aucune opération de liquidation.

F - CONDITIONS SUSPENSIVES

Le présent traité de fusion ne constituant qu'un projet, les présents apports faits à titre de fusion, sont soumis aux conditions suspensives ci-après :

- Approbation de la fusion, par voie d'absorption de la Société PAPETERIE MOURET par une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société ACTIV ;

- Obtention du Tribunal de Grande Instance de MARSEILLE de la dispense de la condition de délai prévue à l'article 4 de la Loi du 20 mars 1956 pour la société ACTIV et poursuite du contrat de location-gérance conclu entre les sociétés PAPETERIE MOURET et MAXESS ci-dessus visé.

Le tout dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale de la Société ACTIV.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de la fusion pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

4 - REGIME FISCAL - OBLIGATIONS FISCALES

I - DISPOSITIONS GENERALES

Les représentants des Sociétés PAPETERIE MOURET et ACTIV obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les Sociétés et de toutes autres

impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits à titre de fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

II - IMPOT SUR LES SOCIETES

Les sociétés PAPETERIE MOURET et ACTIV ont opté pour le régime de groupe des sociétés conformément aux dispositions de l'article 223 A du code Général des Impôts à compter du 1er avril 1992. Conformément aux dispositions de l'article 223 L 6 dernier alinéa du Code Général des Impôts, les dispositions des 3 alinéas précédents ne sont applicables, pour la détermination du résultat des exercices ouverts à compter du 01/01/1992, aux opérations mentionnées à ces alinéas réalisées à compter de cette même date.

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, la fusion prend effet le 01/04/1997. En conséquence, les résultats, bénéficiaires ou déficitaires, produits depuis cette date par l'exploitation de la Société absorbée seront englobés dans le résultat imposable de la société absorbante.

Les soussignés ès-qualités, au nom de la Société qu'ils représentent, déclarent soumettre la présente fusion au régime de faveur prévu à l'article 210 A du Code Général des Impôts.

A cet effet, la Société ACTIV, absorbante, prend l'engagement :

- de reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la Société PAPETERIE MOURET, ainsi que la réserve spéciale où cette Société aura porté les plus-values à long terme soumises antérieurement à l'impôt sur les sociétés aux taux réduits prévus par l'article 219-I a du Code Général des Impôts,

- de se substituer à la Société PAPETERIE MOURET pour la réintégration des plus-values dont l'imposition aura été différée chez cette dernière,

- de calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée,

- de réintégrer dans ses bénéfices imposables à l'impôt sur les Sociétés, dans les conditions fixées par l'article 210 A du Code Général des Impôts, les plus-values dégagées par la fusion sur l'apport des biens amortissables,

- d'inscrire à son bilan les éléments de l'actif circulant et du passif exigible pour leur valeur fiscale dans les écritures de la société PAPETERIE MOURET,

- de joindre annuellement à la déclaration des résultats un état de suivi des valeurs fiscales des biens ayant bénéficié d'un report d'imposition,

- de tenir à disposition de l'Administration un registre de suivi des plus-values sur éléments d'actif non amortissables, donnant lieu à report d'imposition.

III - TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

Conformément à l'instruction du 18 février 1981 (B.O.D.G.I. 3 D-81), la Société PAPETERIE MOURET déclare transférer purement et simplement à la Société ACTIV, qui sera ainsi subrogée dans tous ses droits et obligations, le crédit de taxe sur la valeur ajoutée dont elle disposera à la date où elle cessera juridiquement d'exister. Toutefois, ce transfert sera limité au montant de la T.V.A. qui serait résulté de l'imposition de la valeur des apports.

La Société ACTIV s'engage à vendre sous le régime de la T.V.A. les valeurs d'exploitation reçues par elle en apport.

La Société ACTIV s'engage à adresser au service des impôts dont elle dépend une déclaration indiquant le montant du crédit de T.V.A. qui lui sera transféré et à lui en fournir, sur sa demande, la justification comptable.

En ce qui concerne la créance de TVA résultant de l'article 271.A du Code Général des Impôts issu de l'article 2 de la Loi n° 93.859 du 28 juin 1993, la société absorbante s'engage, conformément au décret du 14 septembre 1993, à justifier le montant de la créance à la suite de la fusion auprès des comptables du Trésor, par le titulaire de la créance et dans les formes prévues par les textes applicables en l'espèce, notamment en produisant le journal dans lequel a été publié l'avis prévu par les dispositions des articles 281 à 292 du décret du 23 mars 1967.

Conformément à l'article 210-III de l'annexe II du Code Général des Impôts, et sous réserve de la reconduction de la doctrine administrative exprimée dans l'instruction du 18 février 1981 précitée, la Société absorbante s'engage à opérer les régularisations de déductions prévues aux articles 210, 214, 215, 221 et 225 de l'annexe II du même code, dans les mêmes conditions que la Société absorbée aurait été tenue d'y procéder si elle avait poursuivi son activité.

IV - ENREGISTREMENT

Les parties entendent se prévaloir des dispositions prévues par l'article 816 du Code Général des Impôts.

Conformément à ces dispositions et à celles de l'article 17 de la Loi de Finances pour 1994, les parties requièrent l'enregistrement des présentes au seul droit fixe de 1 220 Francs.

5 - REGLEMENTATION SOCIALE

Conformément aux dispositions de l'article L 432-1 al 3 du Code du Travail, le Comité d'Entreprise de la société ACTIV a été consulté préalablement à l'opération, le 17 septembre 1997. A cette occasion, toutes informations nécessaires ont été portées à la connaissance de ses membres.

Par suite du contrat de location-gérance conclu entre la société PAPETERIE MOURET et la société MAXESS, la société PAPETERIE MOURET n'a plus aucun salarié, les contrats de travail ayant été repris à charge par la locataire-gérante.

6 - DISPOSITIONS DIVERSES

I - FORMALITES

- La Société ACTIV remplira toutes formalités légales de publicité relatives aux apports effectués au titre de la fusion.

- La Société ACTIV fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

- La Société ACTIV devra, le cas échéant, en ce qui concerne les mutations de valeurs mobilières et droits sociaux qui lui sont apportés, se conformer aux dispositions statutaires des sociétés considérées relatives aux mutations desdites valeurs et droits sociaux.

- La Société ACTIV remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable au tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

II - REMISE DE TITRES

Il sera remis à la Société ACTIV, lors de la réalisation définitive de la fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la Société PAPETERIE MOURET ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et autres droits sociaux et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés par la Société PAPETERIE MOURET à la Société ACTIV.

III - FRAIS

Tous les frais, droits d'enregistrement et honoraires auxquels donnera ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la Société ACTIV, ainsi que son représentant l'y oblige.





IV - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des Sociétés en cause, ès qualités, élisent domicile aux sièges respectifs desdites sociétés.

V - POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres.

Fait à BEAUVAIS , le vingt novembre 1997
En SEPT exemplaires dont un pour
l'enregistrement, un pour chaque partie,
quatre pour les dépôts prévus par la loi et
les règlements.

SIGNATAIRE	PARAPHE	SIGNATURE
Pour la société PAPETERIE MOURET Monsieur René SALMON		
Pour la société ACTIV Monsieur Henri ROTH		

2 RUE EMILE ZOLA
13006 MARSEILLE

ETAT RELATIF AUX INSCRIPTIONS DES PRIVILEGES
ET PUBLICATIONS

VOS REFERENCES : 0000010911/MINITEL
98132390

REFERENCE MINITEL : M2P0MD
NUMERO DE COMPTE : 22190001

REQUERANT : SA SEJEF
BP 215
22 RUE PIERRE L HERMITE
80008 ANIENS CX 1

PRIVILEGES REQUIS : PRIVILEGES DU TRESOR
PRIV. SECURITE SOCIALE-REG. COMPLEMENTAIRE
OPERATION DE CREDIT-BAIL EN MATIERE MOBILIERE
PUBLICITES DE CONTRATS DE LOCATION
PUBLICITES DE CLAUSES DE RESERVE DE PROPRIETE
PRIVILEGES DE VENDEUR ET ACTION RESOLUTOIRE
NANTISSEMENTS DU FONDS DE COMMERCE
NANTISSEMENTS DE L'OUTILLAGE MATERIEL ET EQUIPEMENT
PROTETS
WARRANTS HOTELLIERS

SUR : PAPETERIE MOURET
NO RCS : B064806649
ADRESSE : 179
9792 RUE CHEVALIER PAUL BP
13474 MARSEILLE REPUBLIQUE

DATE	ORGANISME, CREANCIER	MONTANT	FICHER MIS A JOUR AU
*** PRIVILEGES DU TRESOR NEANT			14/10/97
*** PRIV. SECURITE SOCIALE-REG. COMPLEMENTAIRE NEANT			14/10/97
*** OPERATION DE CREDIT-BAIL EN MATIERE MOBILIERE NEANT			14/10/97
*** PUBLICITES DE CONTRATS DE LOCATION NEANT			14/10/97
*** PUBLICITES DE CLAUSES DE RESERVE DE PROPRIETE NEANT			14/10/97
*** PRIVILEGES DE VENDEUR ET ACTION RESOLUTOIRE NEANT			15/10/97
*** NANTISSEMENTS DU FONDS DE COMMERCE NEANT			15/10/97
*** NANTISSEMENTS DE L'OUTILLAGE MATERIEL ET EQUIPEMENT NEANT			15/10/97
*** PROTETS NEANT			15/10/97

2

TRIBUNAL DE COMMERCE DE MARSEILLE
 GREFFE
 13006 MARSEILLE
 TEL : 04 91 56 11 11
 FAX : 04 91 56 11 12
 COURRIER : 04 91 56 11 13
 WEBSITE : www.tcom.marseille.fr

WARRANTS HOTELIERS
NEANT

16/10/97

16/10/97

DROITS DE GREFFE	
SECRET DU 10/10/86	
PRIVILEGE DU TRESOR	13,20
SECURITE SOCIALE	13,20
CREDIT-BAIL	13,20
CONTRAT DE LOCATION	13,20
CLAUSES DE RESERVE	13,20
PRIVILEGE DE VENDEUR	13,20
FONDS DE COMMERCE	13,20
MATERIEL & OUTILLAGE	13,20
PROTETS	13,20
WARRANTS HOTELIERS	13,20

TOTAL HT	132,00
EDITION/ENVOI	12,00
TVA	29,67

TOTAL TTC	173,67

ETAT CONFORME AUX REGISTRES DU GREFFE DELIVRE LE 17/10/97,
ETABLI SUR 2 PAGES

CET ETAT, QUE LE REQUERANT A COMMANDE PAR MINITEL, CORRESPOND STRICTEMENT AUX
NOM ET ADRESSE QU'IL A LUI-MEME INDIQUEES SUR L'ECRAN ET PEUT RESULTER D'UNE
SELECTION QU'IL A EVENTUELLEMENT OPEREE PARMI PLUSIEURS DOSSIERS AYANT PU LUI
ETRE PROPOSEES, SUSCEPTIBLES DE CONCERNER LE MEME DEBITEUR.
EN CONSEQUENCE, LA RESPONSABILITE DU GREFFIER NE SAURAIT ETRE ENGAGEE AU CAS
OU LE PRESENT ETAT SE REVELERAIT INCOMPLET OU INEXACT, DU FAIT NOTAMMENT D'UNE
MAUVAISE IDENTIFICATION DU DEBITEUR.

LE GREFFIER,

C. U. P.

TRIBUNAL DE
COMMERCES
DE
PARIS
LE
16
OCT
1997

2

1